

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 6 juillet 2010

Nombre de membres titulaires en exercice : 24

Titulaires et suppléants présents : 23

Date de convocation : 29 juin 2010

votants : 22

L'an deux mille dix, le 6 juillet, à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mrs. Claude Giroud, Edmond Rosset, Maurice Paget, Jean François Braissand, vice-présidents, Mmes et Mrs Alain Cadan, Robert Ginet, Michel Ducroz, Henri Garnier, Jean Pierre Ginet, Ferdinand Grillet, André Ortolland, Jean-Pierre Forestier, André Berthet, Isabelle Bourdis, André Picon, Nicole Pellicioi, Yves Grange, Patrick Bornens, délégués titulaires,
Mmes et Mrs Joëlle Pillet, Jean Pierre Germain, Christophe Marlière, délégués suppléants avec voix délibérative,
M. Jean-Claude Miguet délégué suppléant sans voix délibérative.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite monsieur, le président déclare le compte rendu de la séance du 17 juin 2010 approuvé.

MODIFICATION de L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Politique jeunesse

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- ZA Entre2Lacs : entretien des espaces verts. – (*M. Braissand se chargeant de voir quelle solution serait envisageable*)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de retirer cette question de l'ordre du jour.

POLITIQUE JEUNESSE

M. Cadan présente le projet d'annexe à l'article 1 de la convention d'objectifs de l'ADACA pour l'année 2010 :

« Annexe à la convention du 19 avril 2010 ; article 1 : Définition des objectifs

Préambule :

Le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale de l'ADACA ont validé le projet de réorganisation de la structure de l'association. Ce projet a été présenté en commission et aux

partenaires. La commission a validé le pôle Enfance-Jeunesse et l'a présenté au comité de pilotage qui l'a approuvé.

Les axes de travail pour l'année 2010 seront :

- respecter les obligations et objectifs fixés dans le contrat Enfance – Jeunesse signés avec la CAF,
- maintenir et entretenir la dimension intercommunale, toutes les communes du canton ayant des attentes en matière de politique jeunesse,
- repositionner l'ADACA, notamment sur la population collège à travers des actions ciblées,
- être force de proposition pour développer des actions type chantier de jeunes,
- mettre en place des actions ponctuelles autour du civisme et du bien vivre ensemble,
- optimiser son fonctionnement pour arriver à l'équilibre financier en 2011 compte tenu des demandes de la CAF relativement à la participation financière des familles, la Communauté de Communes acceptant d'apporter une aide supplémentaire correspondant à 50% du déficit en 2010, le reste devant être trouvé dans l'optimisation.

En matière de fonctionnement, l'ADACA s'engage à fournir à la Communauté de Communes son budget prévisionnel en décembre de l'année n-1 pour un passage en comité en janvier de l'année n et une adoption au cours du vote du budget de la Communauté de Communes en mars.

A défaut de la fourniture de ces éléments, la Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre ses aides. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider l'annexe à l'article 1 de la convention d'objectifs de l'ADACA pour l'année 2010 telle que présentée ci-dessus,
- autorise le président à la signer.

RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'ENTRETIEN DE LA STEP d'ALBENS

Suite à la consultation lancée selon la procédure d'un marché à procédure adaptée pour le renouvellement du marché d'entretien de la station d'épuration d'Albens sur un an renouvelable une fois, deux offres ont été remises par les sociétés SAUR et Lyonnaise des Eaux, Veolia s'étant excusé.

Actuellement le marché est détenu par la SAUR et coûte 2 800 €/mois soit 33 600 € par an.

L'offre de la SAUR est de 2 000 €/mois puis 3 800€ avec la table d'égouttage.

L'offre de Lyonnaise des Eaux est de 2 060 € /mois puis 2200 € /mois avec la table d'égouttage.

M. le président explique que ces offres ont été étudiées par une commission d'élus en fonction des critères fixés au marché, cette dernière propose de retenir l'offre de la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur le Président indique que cette proposition est la plus économiquement intéressante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver le choix de la société Lyonnaise des Eaux, pour un montant de 2 060 € /mois € puis 2 200 €/mois avec la table d'égouttage
- autoriser monsieur le président à signer l'acte d'engagement et tout autre document nécessaire à la bonne fin de ce marché.

TRANSPORT SCOLAIRE : CREATION D'UNE LIGNE

M. Grillet s'étant retiré, M. le président explique que suite à la consultation lancée selon la procédure d'un marché à procédure adaptée, concernant la création d'un circuit pour la prochaine rentrée scolaire sur les communes de Saint-Ours, Mognard, Epersy et Saint-Girod et afin de desservir les établissements scolaires de Rumilly, quatre offres ont été remises :

	Véhicule 23 – 30 places	Véhicule 31 – 53 places
BUSTOURS	216.00 € H.T.	240.00 € H.T.
FRANCONY	240.00 € H.T.	255.00 € H.T.
GRILLET	183.39 € H.T.	202.13 € H.T.
LOYET	168.09 € H.T.	194.45 € H.T.

M. le président explique que ces offres ont été étudiées par une commission d'élus en fonction des critères fixés au marché, cette dernière propose de retenir l'offre de Loyet.

Monsieur le Président indique que cette proposition est la plus économiquement intéressante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- La prestation concernant la création d'un circuit de transports scolaires est confiée à la société LOYET pour un montant de 168.09 € HT pour une capacité du véhicule de 23-30 places et de 194.45 € H.T pour un véhicule de 31-53 places ; pour une durée de 1 an, du 02 septembre 2010 au 02 juillet 2011.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A LA REORGANISATION DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Président présente les modifications de postes pour la prochaine rentrée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accepter les modifications suivantes :

- Suppression d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à 32.68/35^{ème} (catégorie B, échelle indiciaire brute 499/430),
- Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à 28.69/35^{ème} (catégorie B, échelle indiciaire brute 471/411),
- Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à 28.74/35^{ème} (catégorie B, échelle indiciaire 362/336),
- Suppression d'un emploi d'infirmière à 29.75/35^{ème} (catégorie B, échelle indiciaire 519/446),
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 32.94/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 303/295),
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 33.44/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 303/295),
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28.43/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 303/295),
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 33.69/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 298/293),
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 29.48/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 299/294),

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 33.50/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 299/294),
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 303/295),
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 298/293),
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 299/294),
- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 33.89/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 297/292),

- Création d'un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à 32.35/35^{ème} (catégorie B, échelle indiciaire brute 499/430),
- Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à 30.38/35^{ème} (catégorie B, échelle indiciaire brute 471/411),
- Création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à 33.31/35^{ème} (catégorie B, échelle indiciaire 362/336),
- Création d'un emploi d'infirmière à 28.94/35^{ème} (catégorie B, échelle indiciaire 519/446),
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 32.56/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 303/295),
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 32.91/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 303/295),
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 27.60/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 303/295),
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 27.80/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 298/293),
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 29.02/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 299/294),
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 30.64/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 299/294),
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 31.39/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 303/295),
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 34.45/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 298/293),
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 31.39/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 299/294),
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 29.67/35^{ème} (catégorie C, échelle indiciaire 297/292),

- dit que Monsieur le président sollicitera l'avis du Comité Technique Paritaire et procédera aux déclarations des créations de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOI DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose que Mlle Nadège Meyrieux a réussi le concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe et est inscrite sur la liste d'aptitude. En conséquence il est proposé de modifier le tableau des emplois en conséquence comme suit :

Modification :

Suppression de poste	Durée hebdomadaire actuelle	Poste à temps créé en contrepartie	Durée hebdomadaire à partir du 1^{er} septembre 2010
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Adjoint technique 1 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :
- accepter la modification de poste présentée ci-dessus.

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE POUR UNE EDUCATRICE

La loi du 26 juillet 2005 stipule que les agents qui ont bénéficié d'un contrat à durée déterminée pendant 6 ans consécutifs ne peuvent être reconduits que par décision expresse et par un contrat à durée indéterminée.

Monsieur le président expose que madame Véronique Laperrière, éducatrice de jeunes enfants au multi-accueil "Les P'tits Pompons" à La Biolle à 17.5/35^{ème}, se trouve dans cette situation. Il propose de maintenir madame Laperrière au poste d'éducatrice au multi-accueil de La Biolle par un contrat à durée indéterminée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu lecture du contrat et en avoir délibéré, déclare :

- approuver les termes du contrat à durée indéterminée à intervenir avec madame Véronique Laperrière, éducatrice de jeunes enfants
- dit que ce nouveau contrat prend effet au 1^{er} septembre 2010
- autorise monsieur le président à signer ce contrat.

CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président expose que l'adjoint technique assurant le nettoyage des locaux de la Communauté de Communes sera en congés annuels du 3 août au 25 août 2010

Pour assurer la continuité de ce service, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour ce service, du 27 juillet au 21 août 2009 inclus, pour une durée hebdomadaire de 4.5/35^{ème} suivant l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 alinéa 2,
- son salaire sera celui du 1^{er} échelon du grade correspondant à son emploi.

ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

M. le Président rappelle la délibération du mois de juin 2010 récapitulant l'ensemble du régime indemnitaire et créant une nouvelle prime, la « Prime forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants » à destination seule des éducatrices principales de jeunes enfants. M. le Trésorier nous indique qu'il n'est pas possible de cumuler la prime de service et

la nouvelle prime. Pour corriger ce point, le régime indemnitaire est modifié pour permettre de remplacer une prime par l'autre.

Le conseil communautaire après avoir entendu le président et en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- fixer, dans les limites définies par les textes réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux des primes et indemnités pouvant être versées aux agents de la communauté de communes sur les bases suivantes :

- 1, pour toutes les filières

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents qui peuvent y prétendre.

- 2, pour la filière administrative

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au coefficient 4

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au coefficient 2

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) au coefficient 3 pour les attachés, au coefficient 2 pour les adjoints techniques

- 3, pour la filière animation

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au coefficient 4

La « prime forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants » au maximum au coefficient 3 au profit des éducateurs principaux de jeunes enfants

- 4, pour la filière culturelle

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au coefficient 4

- 5, Pour la filière médico-sociale

La prime de service.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'enseignement des psychologues.

- 6, pour la filière technique

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au coefficient 5 pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques de 1^{ère} classe, au coefficient 4 pour les adjoints techniques de 2^{ème} classe.

L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) au coefficient 2

La prime de service et de rendement au coefficient 2

L'indemnité spécifique de service au coefficient 1,15

- les primes et indemnités ci-dessus mentionnées pourront être versées aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires

- le président fixera les attributions individuelles en fonction de critères liés :

au niveau de responsabilité

à l'ancienneté dans la collectivité

à la valeur professionnelle

- le versement des primes et indemnités sera effectué semestriellement sauf pour les IHTS, IFTS, IAT, indemnité spécifique de service et prime de service et rendement, et prime forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants, qui pourront être versées mensuellement.

- les dispositions de la présente délibération sont applicables pour l'année en cours et resteront en vigueur pour les années à venir ; les primes et indemnités suivront les revalorisations des montants de référence.

POINT BERLVEDERE CHAMBOTTE

M. le Président expose qu'après consultation par la CALB dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le Belvédère de la Chambotte, c'est le cabinet TAMATA qui a été retenu pour un montant de 71 839.46 €.

M. le Président précise que ce cabinet s'est engagé à rester dans l'enveloppe de travaux prévue de 800 000 €, pour cela leur projet devrait réutiliser une partie du bâtiment existant.

DESIGNATIONS MEMBRES CTI

M. le président lit le courrier du Conseil général relatif à la constitution de la commission territoriale d'insertion (CTI) dans le cadre de la loi généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et sollicitant la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- accepter la proposition de M. Jean-Pierre Ginet pour être membre titulaire de la CTI.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

GRATIFICATION APPRENTIE

M. le président rappelle que depuis septembre 2009, Mlle Henneghien est en contrat d'apprentissage dans les services de la Communauté. Considérant qu'au mois de juin des primes ont été versées aux agents de la Communauté ; il est proposé de gratifier Mlle Henneghien d'une prime d'une centaine d'euros en remerciement de son implication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- décide de verser une gratification d'un montant de 103.47 € à Mlle Henneghien.

NOMINATION DE REPRESENTANTS AU CA DE L'ADMR

M. le Président de l'ADMR nous demande de nommer un nouveau membre représentatif de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'association suite au décès de M. René GAY.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- nommer M. Jean Rabeyrin comme membre représentatif de la Communauté de Communes auprès du Conseil d'Administration de l'ADMR.